

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE RUE HENRI JANIN A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2024 - A - ST045

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 – L. 2213.2
 - **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
 - **VU** la délibération n° 23.6.1 du Conseil Municipal mettant fin à la délégation de pouvoir accordée au Maire en date du 16 novembre 2023.
 - **VU** le Code de l'Environnement,
 - **VU** le Code de la Voirie Routière,
 - **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
 - **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
 - **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,
 - **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
 - **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue Henri Janin,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par IGP IMMO sise n° 20 avenue Saint-Hilaire 91800 BRUNOY agissant pour le compte des propriétaires du n° 24 rue Henri Janin 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour le stationnement d'une nacelle afin de réaliser une sécurisation de la façade,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 11 mars 2024 au 29 mars 2024, de 08h00 à 18h00 l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier au droit du 24 rue Janin sur le trottoir et sur la chaussée en vis-à-vis du n°24 rue Henri Janin afin de réaliser une sécurisation de la façade.

Ainsi compte tenu de la taille de l'emprise, la rue Henri Janin sera interdite à la circulation le temps de l'intervention.

Article 2 : Du lundi 11 mars février 2024 au 29 mars 2024, 24h sur 24, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant face (au droit du mur du parking privé Square G. Brassens) et au droit du n°24 rue Henri Janin afin de permettre la réalisation des travaux et le stationnement de la nacelle ou de l'échafaudage mobile sur le trottoir du n°24 rue Henri Janin.

En dehors des horaires de chantier, le trottoir du n°24 rue Henri Janin est rendu à la circulation piétonne et l'engin sera stationné sur deux emplacements réservés sur le parking privé du square G Brassens.

Article 3 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons durant son intervention en journée afin de protéger des chutes de pierres éventuelles.

Article 4 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature rue h Janin sera suspendue pendant toute la durée des travaux à la date, définie aux articles 1^{er} – 2 et 3.

Article 9 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 FEV. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240228-2024-A-ST-045-AR
Date de réception préfecture : 28/02/2024